

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE – ARRONDISSEMENT LE MANS
CANTON DE BONNETABLE
COMMUNE DE LA GUIERCHE (72380)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUIN 2026

Date de la convocation : 9 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 9 juin 2026

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 15

Nombre de conseillers de membres en exercice : 15

Nombre de conseillers présents à la séance : 10

Nombre de conseillers absents : 5

Nombre de pouvoir(s) : 2

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents :

- Monsieur Eric BOURGE, Maire sortant,
- Madame Françoise ROSALIE,
- Monsieur Jany PERRIN,
- Madame Élodie GAUTIER,
- ~~Madame Régine RONCIERE,~~
- Madame Véronique DALMONT,
- Madame Véronique BUREL,
- Monsieur Mickaël BESNARD,
- Monsieur Gaëtan GEFFROY,
- Monsieur Julien GERVAIS,
- ~~Madame Laure BOURASSEAU,~~
- ~~Monsieur Matthieu DUBOIS,~~
- ~~Madame Vanessa TALON,~~
- Monsieur Alexandre HATET,
- ~~Monsieur Vincent GUERINEAU.~~

Absents excusés : Madame Régine RONCIERE, Madame Laure BOURASSEAU, Monsieur Matthieu DUBOIS, Madame Vanessa TALON et Monsieur Vincent GUERINEAU, conseillers municipaux.

Absent non excusé : NÉANT

Pouvoir(s) : Madame Laure BOURASSEAU a donné pouvoir à Monsieur Gaëtan GEFFROY
Madame Régine RONCIERE a donné pouvoir à Monsieur le Maire Eric BOURGE.

Secrétaire de séance : Monsieur Gaëtan GEFFROY

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gaëtan GEFFROY a été désigné secrétaire de séance.



Dès l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire demande d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Michel LALANDE, Maire de la commune de La Bazoge de 2020 à 2026 après avoir été conseiller municipal depuis 1995, décédé le 17 juin 2026.

Monsieur le Maire prend ensuite la parole pour présenter Emma ODE, arrivée au poste de gestionnaire des finances de la communes et du suivi des ressources humaines depuis octobre 2025.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 mai 2026

I/ FINANCES

- Fin des encaissements par chèque
- Subventions des associations année 2026
- Participation financière à l'Épicerie Solidaire « La Petite Boutique »
- RAJOUT : Proposition membres pour la CLECT

II/ RESSOURCES HUMAINES

III/ URBANISME

➤ DIA

IV/ INTERCOMMUNALITÉ

- Actualités SIVU des Landes
- Actualités SIAEP des Fontenelles
- Actualités Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe

V/ AFFAIRES GENERALES

- Désignation d'un correspondant défense de la commune
 - Autorisation de la conclusion d'une promesse de vente -> bien situé 2 rue de la Pilonière
- RAJOUT : Autorisation de la conclusion d'une promesse de vente -> une partie de l'atelier municipal

VI/ DECISIONS DU MAIRE

VII/ Questions diverses



APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 MAI 2026

Le procès-verbal du 12 mai 2026 a été approuvé à l'unanimité.

I/ FINANCES

I- Fin des encaissements par chèque

Par un mail du 12 mai 2026, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) nous a informé qu'à partir de 2027 l'encaissement par chèque sera réduit, en cause notamment la fermeture du centre de traitement des chèques en juin 2027.

Cette tendance résulte de la promotion des solutions d'encaissement alternatives au chèque dans un souci de sécurisation (renforcement de la lutte contre les fraudes et les impayés) et de rationalisation des moyens de paiement.

L'objectif est donc d'accélérer dès à présent la tendance baissière. Les actions engagées par la DGFIP concernent prioritairement le secteur public local et hospitalier générateur de 80 % des chèques encaissés à la DGFIP, à savoir :

– la mise en ligne des factures du secteur public local émises par HELIOS dans « Mon Espace Finances Publiques » depuis décembre 2025 ;

– la modernisation et le renforcement de l'offre de paiement en ligne PAYFiP avec la généralisation du virement simplifié à partir de septembre 2026 (qui s'ajoute à la possibilité de régler par carte bancaire ou de générer un prélèvement) ;

– la suppression progressive des références au chèque sur l'ensemble des factures et poursuites éditées par la DGFIP en 2026 et 2027.

La fin du chèque doit bénéficier d'une communication coordonnée et il est demandé dès à présent à l'ensemble de nos partenaires d'accompagner les usagers :

– en les informant de la fin de l'encaissement des chèques ;

– en assurant la promotion du paiement par prélèvements.

L'information sera également relayée sur le site de la commune pour diffuser l'information largement.

Monsieur GEFFROY indique que le SIVOS va également retransmettre cette information aux familles.

Délibération 34-06-2026 : vote des subventions pour les associations et cotisations prévisionnelles – Exercice 2026

Exposé des faits :

Monsieur Jany PERRIN, 2^{ème} adjoint, délégué à la commission « Vie associative » présente et commente les travaux de réflexion menés sur les demandes de subventions formulées par les associations communales, les associations hors communes ainsi que les différents organismes dont les cotisations sont fixes, et en expose les modalités d'attribution.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée de délibérer sur le tableau présenté :



Subventions allouées aux associations pour 2026 maintenues au niveau de 2025

ASSOCIATIONS LOCALES

Association SPORTS ET LOISIRS	700 €
Association AFRICA GLOBAL SOLIDARITY	150 €
Association LA GUIERCHE EN FÊTE	400 €
JAG football	500 €
Association LA VANNERIE GUIERCHOISE	300 €
Roller Maine Cœur De Sarthe	800 €

ASSOCIATIONS NON LOCALES

M.J.C Jouv L'Abbé - La Guierche - Souillé	600 €
Association GENERATIONS MOUVEMENT	200 €
J.A.M. Basket	700 €
Le jardiniers Sarthois	50 €
Association Avicole pour la Protection en milieu aquatique	100 €
Maine Cœur de Sarthe tennis de table	150 €
Association MUSIQUE Souigné sous Ballon	400 €
FOYER SOCIO EDUCATIF du Collège Jean-Rostand	200 €
ASSOCIATION SPORTIVE du Collège Jean Rostand	200 €
HANDBALL CLUB La Bazoge	120 €
Les Restaurants du Cœur	50 €
L.D.A. Neuville sur Sarthe	50 €
TOTAL (avec une réserve de 200 €)	5870 €

Délibération :

- ✓Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓Vu le budget prévisionnel 2026,
- ➔Considérant les travaux de la commission dite « Vie associative »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : 12 voix dont 2 pouvoirs
----------------	-----------------	-------------------------------------

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 18 juin 2026

Remarque hors délibération :

Le courrier d'information sera préparé à la suite du conseil municipal, avec la mention, pour ceux ne l'ayant pas encore fourni, de retourner à la mairie sous les plus brefs délais le contrat d'engagement républicain, obligatoire pour l'obtention d'une subvention communale.

Délibération 35-06-2026 : DEMANDES D'AIDE SOCIALE

Exposé des faits :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux avoir été sollicité par l'épicerie solidaire de la Maison des Projets de Ballon-Saint Mars concernant l'accès à cette épicerie pour une famille de la commune. Il propose que la collectivité prenne en charge les frais d'accès afin que la famille puisse bénéficier de denrées alimentaires et de produits de première nécessité.

Il précise également que cette famille a consulté l'assistante sociale du secteur, qui les a orientées vers l'épicerie solidaire en tenant compte de leurs ressources et de leurs conditions de vie, pour répondre à leurs besoins fondamentaux. La famille n'est pas en mesure de régler les 3 mois de participation financière à l'épicerie, qui s'élèvent à 72 € : 3x24€ (février, mars, avril) pour un adulte + un enfant.

Ainsi, le montant total des demandes d'aide financière pour accéder à l'épicerie solidaire « La Petite Boutique » de la Maison des Projets à Ballon-Saint Mars s'élève à 72 €

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : 12 voix dont 2 pouvoirs
----------------	-----------------	-------------------------------------

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 18 juin 2026

II/ RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet RH n'a été abordé lors de la séance du conseil municipal du 18 juin 2026.

III/ DIA

Délibération 37-06-2026 : RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUITE A DIA RÉFÉRENCÉE 0721472600008 DU 19/05/2026 CONCERNANT LE BIEN CADASTRÉ ZI n°133 et ZI n°137.

Exposé des faits :

En vertu de la délégation du conseil municipal accordée par délibération N°II-04-2026 du 7 avril 2026, Monsieur Le Maire dit qu'il est autorisé à exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, lors de l'aliénation d'un bien sur la commune jusqu'à hauteur de 250 000 €.

Or, Monsieur Le Maire dit qu'il est saisi à ce jour par SELAS ACP Notaires BMS, étude notariale située au 10 bis rue Louatron 72170 Beaumont-sur-Sarthe, d'une déclaration d'intention d'aliéner soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme.

Il s'agit d'un bien situé au 35A rue des Boucheries, cadastré section ZI n°137, avec un terrain y adjoignant situé au Champ tabaris, cadastré section ZI n°133, dont le prix de vente est supérieur à 250 000 €.

La DIA porte la référence N°0721472600008, et est datée du 19 mai 2026.



Dans ce contexte, Monsieur Le Maire indique que le bien ne présente pas d'enjeu pour la commune, et demande au conseil municipal de se prononcer sur l'exercice ou non de son droit de préemption concernant le bien susnommé.

Délibération :

- ✓ Considérant le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-I et L.300-I,
- ✓ Considérant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal par délibération du conseil municipal N° 19-06-2012 en date du 25 juin 2012,
- ✓ Considérant la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie concernant le bien situé au 35A rue des Boucheries, cadastré section ZI n°137, avec un terrain y attenant situé au Champ tabaris, cadastré section ZI n°133,
- ✓ Considérant les termes de la délibération de délégation au maire N°11-04-2026 du 7 avril 2026,
- ✓ Considérant que l'acquisition de ce bien ne présente pas d'intérêt pour la réalisation d'une action ou d'une opération répondant aux objectifs définis à l'article L.300-I du Code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0 pouvoirs	Vote contre : 0	Vote pour : 12 dont 2
----------------------------	-----------------	-----------------------

- DECIDE DE RENONCER à son droit de préemption sur le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée,
- DIT que le bien en question peut être vendu librement.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 18 juin 2026

IV/ INTERCOMMUNALITÉ

1- SIVU

➡ Travaux Joué l'Abbé : 2 mois de travaux prévus à partir du 29/06/2026. L'information sera relayée sur Intramuros.

Déviations à Joué l'Abbé pour les poids lourds qui doivent passer par La Guierche.

2- SIAEP

Déploiement de la télérelève en ce début de mandat. Monsieur Bourge rappelle l'importance de la télérelève, pour la détection de fuite notamment.

3- Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe

Monsieur le Maire informe de la tenue d'une réunion communautaire de la commissions « T.E.R.R.E » le 24/06/2026 à 18h à La Bazoge.

V/ AFFAIRES GENERALES

1- Désignation d'un correspondant défense de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu un courrier du ministère des armées nous invitant à désigner un correspondant défense dans notre commune.
Concrètement :

Mode de désignation :

Le correspondant défense est désigné **sur proposition du maire, par délibération du conseil municipal**, parmi ses membres.

Rôle et missions du correspondant défense :

Les missions du correspondant défense s'articulent autour de trois axes principaux :

- **Inform**er les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- **Sensibiliser** les jeunes générations aux enjeux de défense ;
- **Animer** des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants).

Concrètement, son champ d'action est très vaste. Il peut par exemple :

- **Organiser une conférence** sur un thème de défense (le rôle des armées aujourd'hui, le parcours de citoyenneté) ;
- **Diffuser des informations** dans le journal de la commune sur les opérations militaires en cours ou les dispositifs d'engagement (implication du régiment voisin dans un conflit actuel, nouveau service national, réserve) ;
- **Animer une cérémonie commémorative** (le 8 mai, le 11 novembre) en associant les jeunes de la commune ;
- **Faire témoigner** un ancien combattant dans un établissement scolaire.

L'ensemble des conseillers municipaux n'étant pas présents lors de cette séance, il est prévu de reporté ce point lors de la prochaine séance du cosnel municipal.

Délibération 33-06-2026 : CESSION DES PARCELLES B 320, B 321, B 1270, B 1277
--

Exposé des faits :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'offre d'achat reçue du promoteur Écovivre pour une partie des parcelles cadastrées section B n° 320, 321, 1270 et 1277 pour une contenance d'environ 1.095,40 m².

A savoir, au vu des documents d'arpentage établis par le Cabinet GUILLERMINET, les parcelles suivantes cadastrées section B n° 1362, 1364, 1365, 1366, 1368 et 1370 pour une contenance de 1.097 m².

Monsieur le Maire rappelle également les termes de la délibération 27-05-2026, ainsi que la proposition d'achat formulée pour l'ensemble susvisé au prix de 50 626 €.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, qui permettra de développer une nouvelle offre de logements sur ce secteur de la commune, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande et d'accepter cette offre.

Monsieur le Maire précise également que les parcelles concernées par la vente sont actuellement affectées à des usages de stationnement, d'espace vert et de chemin piétonnier. Elles devront donc faire l'objet d'une procédure préalable de désaffectation et de déclassement avant la signature définitive de l'acte de vente.

Il est proposé de conclure une promesse de vente sous les conditions suspensives nécessaires à la régularisation de la cession, notamment la désaffectation et le déclassement préalables des parcelles concernées conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques relatives à la désaffectation et au déclassement du domaine public.



Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Considérant l'intérêt financier de cette opération pour la commune dans un contexte budgétaire contraint,
- Considérant que cette cession permet la valorisation d'un bien communal sans utilité pour les besoins du service public communal,
- Considérant l'offre d'achat reçue pour un montant de 50 626€,
- Considérant la délibération 27-05-2026,
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après présentation du projet et après en avoir délibéré sur les conditions de la cession :

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 12 voix dont 2 pouvoirs

➤ **AUTORISE** la conclusion d'une promesse de vente pour les parcelles cadastrées section B n° 1362, 1364, 1365, 1366, 1368 et 1370 pour une contenance de 1.097 m², issues de la division des parcelles cadastrées section B n° 320, 321, 1270 et 1277 sous condition suspensive de désaffectation et de déclassement des parcelles concernées.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement de celui-ci, à signer la promesse de vente et tout avenant s'y rapportant, puis l'acte authentique de vente à l'étude de Maître Clarisse GUITTET, notaire associée SELARL ACP NOTAIRES LBS, 4, rue de l'Arche 72650 LA BAZOGE, concernant cette opération ainsi que tous documents administratifs et comptables s'y référant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 18 juin 2026

Délibération 38-06-2026 : CESSIION d'une partie du bâtiment sur la parcelle cadastrée ZE n°0293, ainsi qu'une partie du terrain y attenant

Exposé des faits :

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il convient de reprendre une délibération dans le cadre du dossier de cession d'une partie de l'atelier municipal, tout en gardant tout de même les mêmes modalités que celles déjà délibérées par le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle donc aux conseillers municipaux que :

- Monsieur DUFOUR loue actuellement une partie de l'atelier municipal ainsi qu'une partie du terrain communal y attenant, situé au lieudit n°1 « L'Espérance » à La Guierche, route de Soulligné-sous-Ballon, cadastré section ZE n°0293, pour son activité de terrassement, soit 150 m² de bâtiment et 1300 m² de terrain, et ce depuis le 1^{er} février 2025 ;
- Monsieur DUFOUR a formulé une demande de rachat de cette partie de l'atelier communal, à savoir :
 - ⇒ 150 m² de bâti, comme loué actuellement,
 - ⇒ Environ 320 m² de non bâti constructible



- ⇒ Environ 1750 m² de non bâti non constructible ;
- Le Conseil Municipal avait consenti lors de sa séance du 10 mars 2026 à la cession d'une partie de l'atelier municipal pour un tarif de 70 000 € net vendeur, auxquels s'ajouteront le coût des frais annexes listés ci-après :

Les devis sont les suivants :

- Guillerminet : 903 € TTC pour le découpage du bâti et du non bâti
- LB Électricité : 2 030.44 € TTC pour la séparation des réseaux électriques
- DORIZE : 7 653.62 € TTC pour les travaux de couverture
- Fourniture de falun : estimation de 1000 € TTC pour le déplacement de la poche d'eaux pluviales de la commune
- Frais lié au connexion AEP, EU et EP

Monsieur le Maire rappelle également les termes de la délibération 26-05-2026 et 08-03-2026, ainsi que la conclusion du conseil municipal pour la fixation du prix de vente à 81 500 €.

Monsieur le Maire indique que cette cession pourrait permettre à l'entreprise un accroissement d'activité, toute en conservant sur la commune cette dynamique.

Monsieur le Maire précise également que les parties concernées par la vente sont actuellement affectées à des usages de location par Monsieur DUFOUR, et ne servent donc pas pour les services de la municipalité. Elles devront donc faire l'objet d'une procédure préalable de désaffectation et de déclassement avant la signature définitive de l'acte de vente.

Il est proposé de conclure une promesse de vente sous les conditions suspensives nécessaires à la régularisation de la cession, notamment la désaffectation et le déclassement préalables des parcelles concernées conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques relatives à la désaffectation et au déclassement du domaine public.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Considérant l'intérêt financier de cette opération pour la commune dans un contexte budgétaire contraint,
- Considérant que la partie du bien concernée n'est plus affectée aux besoins du service public communal et fait l'objet d'une occupation privative depuis le 1er février 2025,
- Considérant la proposition de vente faite à Monsieur Dufour de 81 500 €
- Considérant les délibérations 26-05-2026 et 08-03-2026,
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après présentation du projet et après en avoir délibéré sur les conditions de la cession :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : 12 voix dont 2 pouvoirs
----------------	-----------------	-------------------------------------

➤ **AUTORISE** la conclusion d'une promesse de vente d'une partie de la parcelle cadastrées section ZE n° 0293, pour une emprise correspondant à environ 150 m² de bâti, 320 m² de terrain constructible et 1 750 m² de terrain non constructible, sous réserve du document d'arpentage définitif, sous condition suspensive de désaffectation et de déclassement des parcelles concernées.

➤ **DIT** que la cession interviendra après établissement d'un document d'arpentage et bornage par géomètre-expert.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement de celui-ci, à signer la promesse de vente et tout avenant s'y rapportant, puis l'acte authentique de vente à l'étude de Maître Clarisse GUITTET, notaire associée SELARL ACP NOTAIRES LBS, 4, rue de l'Arche 72650 LA BAZOGE, concernant cette opération ainsi que tous documents administratifs et comptables s'y référant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 18 juin 2026

VI/ DECISIONS DU MAIRE

Délibération 39-06-2026 : Décisions du Maire

Exposé des faits :

Conformément à l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises par lui, depuis la dernière séance de conseil municipal et ce, en vertu de la délégation accordée par délibération N°11-04-2026 du 7 avril 2026.

N°	DATE	OBJET
9/2026	13/05/2026	Déclaration d'intention d'aliéner le bien soumis Au droit de préemption – propriété B 291
10/2026	09/06/2026	Déclaration d'intention d'aliéner le bien soumis Au droit de préemption – propriété B 1356
11/2026	11/06/2026	Acceptation Devis N°26 01 0095, du 07/01/2026 de Vitres & Verre – route du chêne – 72230 Arnage – Feuilleté 33 ² OPALE, vitrage isolant et surcharge énergétique pour un montant de 530.75€ HT
12/2026	11/06/2026	Acceptation du devis N°72003431 du 24/04/2026 de CONTY – rue de Provence – 72190 St Pavace – Renouvellement abonnement N°72000277 – pour un montant de 1 941.23€ HT
13/2026	11/06/2026	Acceptation devis N°105002965 du 12/05/2026 de AT2 concept – Rue Deneb ZAC de la belle étoile – 72230 Moncé en Belin – Aspirateur poussière pour un montant de 128.03€ HT
14/2026	11/06/2026	Acceptation devis Repérage Amiante, du 13/05/2026 de Cabinet d'Expertise Beuneche – Hameau les brosse – 72380 Montbizot – Repérage Amiante 2 rue de la Pilonière pour un montant de 314.67€ HT
15/2026	11/06/2026	Acceptation devis N°DBA28112 du 24/04/2026 de S.A.A Balder – ZAC de la Vignerie – 14160 Dives sur mer – Pavillon et drapeau - pour un montant de 453.14€ HT
16/2026	11/06/2026	Acceptation devis N°220751 du 03/04/2026 de L.B. Electricité – Rue du panorama – 72380 Saint Jean d'Asse – Dissociation du local de société DUFOUR, pour un montant de 1 692.03€ HT
17/2026	11/06/2026	Acceptation devis N°DE26-0679 du 06/05/2026 de Cabinet d'Expertise Beuneche – Hameau les brosse – 72380 Montbizot – Diagnostic amiante avant travaux, pour un montant de 480€ HT
18/2026	11/06/2026	Acceptation devis N°2604172 du 24/04/2026 de Dorize Charpente couverture – Route du mans – 72700 Pruillé le chétif – Atelier municipaux démoussage, modification des descente EP, création d'une gouttière, pour un montant de 6 378.02€ HT
19/2026	11/06/2026	Acceptation devis N°D COU26149, du 16/03/2026 de Guillerminet – rue de Bellevue – 72190 Coulaines – Division de propriété et autorisation urbanisme, pour un montant de 1 505€ HT
20/2026	11/06/2026	Acceptation devis N°DE2605138, du 20/05/2026 de SARL MCM désamiantage – ZAC de la Pécardière – 72450 Montfort le Gesnois – Démolition d'une maison de bourg et dépendances, pour un montant de 10 615€ HT
21/2026	11/06/2026	Acceptation devis N°72003809, du 02/06/2026 de Conty – Rue de Provence – 72190 St Pavace – Mise en place d'une switch sur prise A10, pour un montant de 234.80€ HT
22/2026	11/06/2026	Acceptation devis N°DEV00000445, du 28/05/2026 de DUFOUR aménagement – Rue principale – 72380 La Guierche – Opération de terrassement, pour un montant



		de 715.50€ HT
23/2026	11/06/2026	Acceptation devis N°26-15394 du 09/06/2026 de DELABOUDINIERE – Bd Pierre Lefauchaux – 72100 Le Mans – Vidange chauffage, dépose repose radiateur, pour un montant de 3 432.75€ HT
24/2026	11/06/2026	Acceptation devis N°96407-JF-000! du 01/06/2026 de Vallée – Bd Lefauchaux – 72028 Le Mans Cedex 2 – Plafonds suspendus pour un montant de 3 145.34€ HT
25/2026	11/06/2026	Acceptation devis N°B26-0510 du 05/06/2026 de Boulfray – rue Gilbert Rommé – 72200 La Flèche – réfection d’une classe en peinture pour un montant de 2 351.70€ HT
26/2026	11/06/2026	Acceptation devis N°26-451 - - B-0TA , du 20/05/2026 de Sygmatel – Bd de la Chenardière – 72560 Changé – réfection classe N°2 pour un montant de 3 688.98€ HT
27/2026	15/06/2026	Acceptation devis N°D26256 du 29/05/2026 de Guillerminet – rue de belle ile – 72190 Coulaines – modification du parcellaire cadastral pour un montant de 306€ HT

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : 12 voix dont 2 pouvoirs
----------------	-----------------	-------------------------------------

➤ **PREND ACTE** des décisions susnommées et ne formule aucune observation particulière.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l’Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 18 juin 2026

Information et questions diverses

- Modification des horaires d’ouverture de la mairie au public : L’accueil du public sera assuré uniquement les lundis et jeudis, avec, dans la mesure du possible, une prise de rendez-vous pour les dossiers d’état civil et d’urbanisme. La mairie sera exceptionnellement fermée le 13 juillet 2026 ainsi que durant la dernière semaine de juillet. Les horaires habituels reprendront à compter du 3 août 2026.
- Monsieur Jany PERRIN indique qu’il conviendrait de distribuer le bulletin municipal avant juillet 2026. Le DICRIM sera distribué à cette occasion.
- Spectacle du 13 juin 2026 : Monsieur Jany PERRIN informe qu’il s’agissait d’un beau spectacle, très apprécié du public. Environ 70 personnes étaient présentes et les artistes ont été rémunérés au « chapeau ». Ce mode de rémunération est le plus avantageux pour les artistes. Cette fois encore, ils ont récolté 500 €
- Monsieur Alexandre HATET prend la parole et informe les conseillers qu’il a reçu une proposition visant à créer un jardin partagé au niveau de la rue de Bellevue. Le projet reste à construire, mais l’emplacement semble propice à sa réalisation.
- Un point canicule : Il est rappelé que le département est placé en vigilance rouge. Un courriel sera adressé à l’ensemble des présidents d’association à ce sujet. La mairie assure également un suivi téléphonique des personnes âgées de plus de 80 ans et des personnes à risque, connues des services municipaux.

- Monsieur Le Maire informe que la borne textile située à proximité du stade est amenée à disparaître.
- La date des Vœux du Maire pour La Guierche est fixée au 22 Janvier 2027.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

LE MAIRE,



Éric BOURGE

Le Secrétaire de Séance,



Gaëtan GEFROY

CERTIFICAT

Le Maire soussigné certifie que le procès-verbal de la séance du 18 juin deux mille vingt-six, approuvé en séance de conseil municipal le 9 juillet 2026, comprenant les délibérations prises lors de cette séance, a été déposé sur le site internet de la commune et mis à disposition du public conformément à l'article L 2131-I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Guierche, le 9 juillet 2026.

LE MAIRE,



Éric BOURGE

